

**OBJET       AFFECTATION DU RESULTAT 2013**  
**BUDGET PRINCIPAL**

---

L'exécution du Budget principal 2013 de la Ville s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 20 443 330,36 euros.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- \* 13 601 833,00 euros en section d'Investissement (Article 1068 du Budget supplémentaire 2014)
- \* 6 841 497,36 euros en section de Fonctionnement (Article 002 du Budget supplémentaire 2014)

Conformément à l'instruction Budgétaire M14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 30 août 2014  
Délibération n° 14/5-33

OBJET      AFFECTATION DU RESULTAT 2013  
              BUDGET PRINCIPAL

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*10 abstentions  
(dont 2 votes par procuration)*

*pour*

<i>Madame ANILHA Fernande, Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel, Madame DINDAR Nassimah, Messieurs HOARAU Serge, HUBERT Richenel, MOREL Jean-Jacques et Madame VITRY Faouzia</i>	<i>autres élus présents et mandatés</i>
--	---

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2014 du résultat de l'exercice 2013 du Budget principal :

- \* à la section d'Investissement à hauteur de 13 601 833,00 euros,
- \* à la section d'Exploitation à hauteur de 6 841 497,36 euros.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140830-14533-2-DE  
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/09/2014

  
Gilbert ANNETTE